

17/00012
COMMUNIQUE N° _____/MINESUP/SG/CNOENC DU _____
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION DE JUIN-JUILLET 2017. 19 JAN 2017

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2017, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I – DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session de juin – juillet 2017, se déroulera dans les quatre (04) centres suivants :

- BANDJOUN ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- YAOUNDE.

D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions sont réunies.

L'examen national se déroulera en deux phases:

- la phase pratique;
- la phase écrite.

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats concernés en seront informés en temps opportun.

II– DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle du BTS autorisé et ouvert.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat ayant échoué à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site **www.e.examens.uninet.cm**. Cette fiche munie d'un numéro matricule, devra être imprimée et timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- des relevés de notes de la première et de la deuxième année du cycle de BTS signés par les autorités compétentes;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières (sans la religion) au moins en une session, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- une attestation conforme de stage en entreprise ;
- une quittance attestant du paiement des frais d'inscription à l'examen, à la **Trésorerie Générale de Yaoundé** ;
- **un exemplaire de l'imprimé de validation en ligne des quittances ;**
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

N.B: Seuls les titulaires du Brevet Professionnel en "Couture Floue" sont autorisés à présenter le Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale (ESF) ;

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site **www.e.examens.uninet.cm**. Cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée et timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**), ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance ;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;

- un relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS (photocopie) ;
- **un reçu de paiement des frais d'inscription à l'examen, portant la filière, et la spécialité, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence EXPRESS-UNION à destination de EXPRESS-UNION AGENCE DE "WARDA" à YAOUNDE;**
- la note de soutenance du rapport de stage ou du projet tutoré signée des autorités compétentes (pour les candidats antérieurs à 2008) ;
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers).**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

N.B: Seuls les titulaires du Brevet Professionnel en "Couture Floue" sont autorisés à présenter le Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale (ESF) ;

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session 2017, les frais d'inscription sont fixés ainsi qu'il suit, et selon les catégories :

Catégorie A : Une somme de trente deux mille (**32 000**) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

- Action Commerciale ;
- Assurance;
- Banque ;
- Secrétariat Bureautique Bilingue ;
- Secrétariat de Direction.
- Commerce International ;
- Comptabilité et Gestion des Entreprises ;
- Tourisme.

Catégorie B : Une somme de trente sept mille (**37 000**) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

- Communication d'Entreprises ;
- Journalisme ;
- Informatique de Gestion ;
- Informatique Industrielle ;
- Maintenance des Systèmes Informatiques ;
- Technique Infographique et Média ;
- Audio-visuel.

Catégorie C : Une somme de quarante deux mille (**42 000**) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

- Economie Sociale et Familiale ;
- Gestion des Entreprises de Restauration.



Catégorie D : Une somme de quarante sept mille (**47 000**) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

- Bâtiment ;
- Travaux Publics ;
- Electronique ;
- Electrotechnique;
- Gestion Logistique et Transport ;
- Analyses Biochimiques et Biologiques ;
- Chimie Générale;
- Génie Chimique ;
- Diététique ;
- Industries Alimentaires ;
- Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro Agricole ;
- Conseil Agropastoral ;
- Construction Bâtiment et Route Rurale ;
- Entrepreneurat Agropastoral ;
- Production Animale ;
- Production Végétale ;
- Aquaculture ;
- Gestion et Maitrise de l'eau ;
- Technico-commerciale Agricole.

Catégorie E : Une somme de cinquante deux mille (**52 000**) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

- Chaudronnerie;
- Construction Mécanique ;
- Fabrication Mécanique ;
- Maintenance et Après-Vente Automobile ;
- Installation Sanitaire ;
- Froid et Climatisation ;
- Menuiserie – Ebénisterie ;
- Géomètre Topographe ;
- Gestion Forestière ;
- Mines et Géologie Appliquée ;
- Industrie de l'Habillement ;
- Design de Mode ;
- Modélisme et Organisation de la Production Habillement.

II.2.2 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.3 Pour les candidats réguliers, les droits d'inscription seront déposés à la Trésorerie Générale de Yaoundé par les Chefs des établissements, sur le compte n° **4504000TGY 62**.

II.2.4 Pour les candidats libres, les frais d'inscription seront payés auprès de toute agence **EXPRESS-UNION** à destination de l'agence **EXPRESS - UNION DE**

“WARDA” à YAOUNDE au nom de l’Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ).

II.2.5 Les frais d’inscription à l’examen ne sont pas remboursables.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES D’INSCRIPTION A L’EXAMEN

III.3.1 Seuls les établissements disposant d’une autorisation d’ouverture antérieure ou datant de **2015** pourront présenter, dans les filières, spécialités ou options autorisées, des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.3.2 Les Chefs desdits établissements devront déposer les dossiers complets de leurs candidats, après vérification des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, au Ministère de l’Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, au plus tard le **vendredi 17 mars 2017**.

En outre, les relevés de notes de 2^{eme} année, les attestations de stages, les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage, et projets tutorés devront être déposés, sous bordereau et reliés par les Chefs d’établissements concernés, auprès des chefs de centres et transmis au Ministère de l’Enseignement Supérieur, au plus tard le vendredi 05 mai 2017.

III.3.3 Les candidats libres déposeront leurs dossiers complets au Ministère de l’Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, 13^e étage, au plus tard le **vendredi 17 mars 2017**.

III.3.4 La pénalité relative au dépôt tardif des dossiers d’inscription est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour les dossiers déposés entre le **lundi 20 mars et le vendredi 31 mars 2017**.

III.3.5 **Aucun dossier ne sera recevable après le vendredi 31 mars 2017.**

III.3.6 Les candidats titulaires d’un Baccalauréat ou d’un GCE A/L étrangers devront déposer une demande d’équivalence au Ministère de l’Enseignement Supérieur, Sous-direction des Equivalences.

III.3.7 Tous les chefs d’établissements devront impérativement faire authentifier les diplômes de leurs candidats auprès du GCE Board ou à l’Office du Baccalauréat. Les originaux de ces authentications seront annexés aux dossiers des candidats lors du dépôt.

III.3.8. Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES à la suite des résultats.

III.3.9 **Tous les chefs d’établissements n’ayant pas déposé les propositions d’épreuves et leurs corrigés, relatifs aux matières de toutes les spécialités autorisées et ouvertes dans leurs instituts à la période indiquée sur le**

chronogramme, devront le faire avant l'inscription de leurs candidats et contre décharge (02 propositions par matière).

III.3.10 Tous les enseignants proposant les épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront joindre un devis estimatif pour un candidat.

IV – DES DISPENSES

IV.1 Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés ayant obtenu à la session de 2016 une note égale ou supérieure à 10/20 dans une ou plusieurs épreuves de l'examen national du BTS, conservent d'office le bénéfice de cette note pour la session de 2017 uniquement.

Toutefois, les candidats concernés qui le désirent, peuvent demander l'annulation de cette dispense. Dans ce cas, ils reprennent obligatoirement l'épreuve ou les épreuves concernées, mais ne peuvent plus solliciter la prise en compte des notes annulées à leur demande.

IV.2. Toutes les requêtes concernant les dispenses, y compris celles des candidats libres, sont attendues au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, 13^e étage, **au plus tard le vendredi 28 Avril 2017.**

IV.3 Après le traitement des éventuelles demandes d'annulation et autres requêtes, les listes définitives des dispenses seront disponibles et affichées dans les centres d'examens **le vendredi 05 mai 2017.**

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, dès le **Vendredi 12 mai 2017.** Les candidats inscrits dans les filières non autorisées par l'autorité de tutelle ne seront pas admis à composer.

Seuls les candidats disposant d'une inscription en ligne validée, ayant déposé un dossier complet et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO